



PLU intercommunal
Communauté de Communes
de Moselle et Madon

Commune de
PULLIGNY

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approuvé Echelle : 1/2000

**Document conforme à celui annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du 22 Mai 2025
portant approbation de l'élaboration du PLUi.**

Le président :

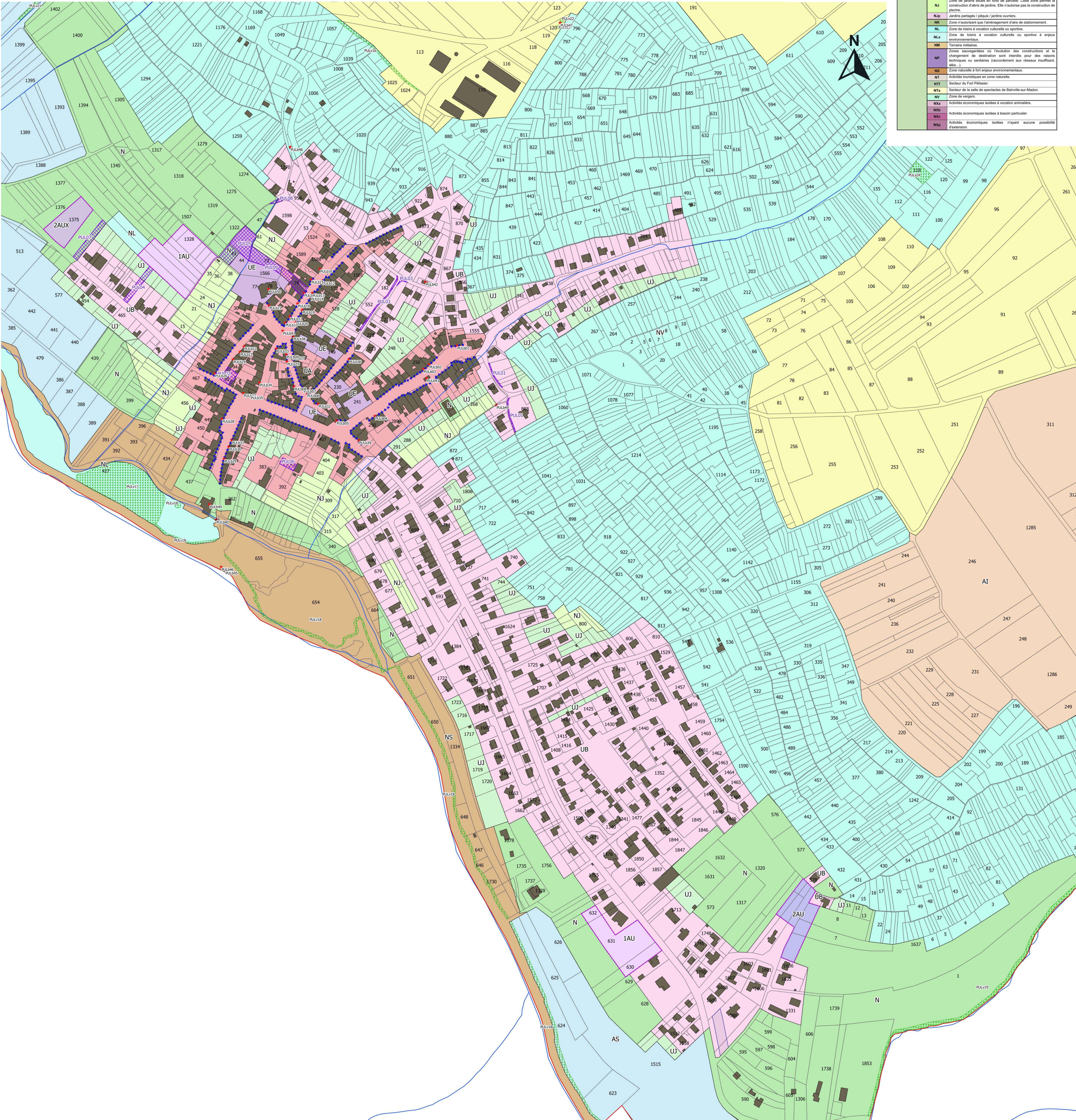


LEGENDE :

- | | | |
|--|---|--|
|  Éléments bâtis
(Art. L151-19 du CU) |  Éléments remarquables du patrimoine architectural et paysager à protéger |  Emplacement réservé |
|  Éléments végétaux
(Art. L151-23 du CU) | |  Recul obligatoire des constructions |
|  Espace Bois Classé
Sentier à protéger (dont PDIPR) | |  Alignement des façades principales |
|  Recul vie-vie de la forêt | |  Zone d'implantation obligatoire des façades principales |
|  Linéaire de protection artisanal et commercial | |  Zone d'implantation obligatoire des constructions |
| | |  Secteur concerné par une OAP |

-  Emplacement réservé
-  Recul obligatoire des constructions
- Alignement des façades principales
-  Zone d'implantation obligatoire des façades principales
-  Zone d'implantation obligatoire des constructions
-  Secteur concerné par une OAP

Type de zone	Zones et secteurs	Description
U	UA	Nouveaux habitats résidentiels de commerce, caractérisés par un bâti ancien dense. Les zones prioritaires caractérisées par une utilisation multifonctionnelle : elle accueille des équipements, des services, des activités, des commerces.
	UAp	Secteur à prescriptions particulières : secteur où l'évolution des bâtiments n'est pas soumise à l'application d'un aléa d'inondation.
	UB	Extensions résidentielles à dominante habitat. Ces zones, multifonctionnelles, sont principalement composées de quartiers résidentiels pavillonnaires.
	UBC	Secteur à prescriptions particulières.
	UBx	Extensions résidentielles à vocation mixte habitat et activités.
	UC	Zones de classe 2 : Descripteurs particuliers sont mis en place pour assurer la préservation patrimoniale de ces ensembles architecturaux.
	UCD	Tous secteurs sont définis pour leur type, temps des caractéristiques des différents quartiers de classe de cette filière.
	UCDx	Zones d'implantations de grandes halles.
	UE	Zones d'équipements publics.
	UH	Zones d'activités hospitalières et médico-sociales.
Zones Urbanisables	UJ	Zones de terrains d'agrément et de jardins situés à l'arrière d'habitations. Zone mise en œuvre pour la future production en seconde ligne. Ces secteurs permettent la construction d'une piscine.
	UT	Zona à vocation touristique.
	UX	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement artisanale.
	UY	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement commerciale.
	UYx	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle ou à la hauteur n'est pas soumise à l'application d'un aléa d'inondation.
	LYP	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle ou à la hauteur est caractérisée par des prescriptions.
	LYZ	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement tertiaire.
	1AU	Zona à urbaniser à court terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	1AUE	Zona à urbaniser à court terme destinée à accueillir des équipements publics.
	1AUx	Zona à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques artisanales.
Zones A	2AU	Zona à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires.
	1A1Z	Zona à urbaniser à court terme destinée à accueillir des équipements publics.
	1A2Z	Zona à urbaniser à court terme destinée à accueillir des équipements publics.
	2AU	Zona à urbaniser à long terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	2AUX	Zona à urbaniser à long terme destinée à accueillir des activités économiques.
	2A1Z	Zona agricole destinée à l'installation, au développement et à la diversification des activités agricoles.
	AF	Zona agricole – Secteur particulier de diversification.
	AI	Zona agricole inconstructible.
	Alc	Secteur agricole ou l'activité existante est autorisée par arrêté préfectoral.
	Alm	Secteur agricole où seules les constructions de type semi et tertiaire sont autorisées.
Zones N	AN	Zona agricole préservée au regard des enjeux environnementaux.
	AS	Zona naturelle.
	N	Zone de la zone permet l'évolution modérée des habitations locales qui s'y trouvent.
	NA	Zona dédiée à la construction d'habitat pour animaux non agricoles.
	NF	Zona de l'habitat.
	NC	Zona caractérisée.
	NE	Zona d'équipements publics.
	NF	Forêt et bois.
	NFnc	Secteur naturel forestier ou l'activité existante est autorisée par arrêté préfectoral.
	NHB	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
Zones N	NHf	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHx	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHx	Terminé.
	NHx	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHx	Espaces verts urbains / Forêt verte. Zone ou seule les aménagements publics (aires de jeux, pistes, chemements, ... sont autorisés).
	NJ	Zona de jardins situés en fond de parcelle. Cette zone permet la construction d'arbres de jardin. Elle n'autorise pas la construction de piscine.
	NJp	Jardins particuliers / plots / jardins ouvriers.
	NK	Zona n'autorisant que l'aménagement d'un état de plantation.
	NK	Zona de loisirs à vocation culturelle ou sportive.
	NKx	Zona de loisirs à vocation culturelle ou sportive à enjeux environnementaux.
Zones N	NP	Zona sauvegardée où l'évolution des constructions et le changement de destination sont interdits pour des raisons techniques ou légales (incendie, inondation aux niveaux insuffisant, etc.).
	NB	Zona naturelle à fort enjeu environnemental.
	NT	Activités touristiques en zone naturelle.
	NTT	Zona du Fort Pénissier.
	NTS	Secteur de la salle de spectacles de Baligny-sur-Madon.
	NV	Zona de vergers.
	NVx	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NVx	Activités économiques isolées à beson particulier.
	NXP	Activités économiques isolées n'y ayant aucune possibilité de destination.
	NXP	Activités économiques isolées n'y ayant aucune possibilité de destination.



maître d'ouvrage :



PLU intercommunal
Communauté de Communes
de Moselle et Madon

Commune de
PULLIGNY

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approuvé

Echelle : 1/5000

**Document conforme à celui annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du 22 Mai 2025
portant approbation de l'élaboration du PLUi.**

Le président :



- | | | |
|--|---|---|
| <p>Éléments bâtis
(Art. L151-19 du CU)</p> <p>Éléments végétaux
(Art. L151-23 du CU)</p> <p>Espace Bois Classé</p> <p> Sentier à protéger (dont PDIPR)</p> <p> Recul vis-à-vis de la forêt</p> <p> Linéaire de protection artisanal et commercial</p> | <p>Éléments remarquables du patrimoine architectural et paysager à protéger</p> | <p> Emplacement réservé</p> <p> Recul obligatoire des constructions</p> <p> Alignement des façades principales</p> <p> Zone d'implantation obligatoire des façades principales</p> <p> Zone d'implantation obligatoire des constructions</p> <p> Secteur concerné par une OAP</p> |
|--|---|---|

Type de zone	Zones et secteurs	Description
U	UA	Noyau urbain historique des communes, caractérisé par un bâti ancien, une occupation patrimoniale de caractère résidentiel mais est multifonctionnelle : elle accueille des équipements, des services, des activités, des commerces.
	UBa	Secteur à prescriptions particulières : secteur où l'évolution des bâtiments n'est pas autorisée pour tenir compte d'un alignement.
	UBc	Extensions « résidentielles » dominées par habitat. Ces zones, multifonctionnelles, sont principalement composées de quartiers résidentiels performants.
	UBd	Secteur à prescriptions particulières.
	UE	Extensions extérieures à vocation mixte habitable et mixtes.
	UCa	Zones de cils. Des prescriptions particulières sont mises en place pour assurer la préservation patrimoniale de ces ensembles architecturaux.
	UCb	Trois secteurs sont définies pour tenir compte des caractéristiques des différents quartiers de cils du territoire.
	UD	Zone d'habitations de grandeurs sociales.
	UR	Zone d'équipements publics.
Zones Urbaines	UR	Zone d'activités hospitalières et médico-sociales.
	UL	Zone de terrains agricoles et de jardins situés à l'intérieur d'habitations. Zone mise en place pour éviter les constructions en seconde ligne. Ces secteurs permettent la construction d'une piscine.
	UT	Zone à vocation touristique.
	UZ	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement artisanale.
	UZ	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement commerciale.
	UYA	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle ou à hauteur inférieure pas permise.
	UYB	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle ou à hauteur inférieure prescrite par des prescriptions.
	UZ	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement tertiaire.
AU	1AU	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	1AUX	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des équipements publics.
	2AU	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires.
	1AUZ	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires liées à la zone d'activités économiques tertiaires de Brébios Forestière.
	2AU	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	2AUX	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires.
	2AUX	Zone agricole destinée à l'installation, au développement et à la diversification des exploitations agricoles.
A	AF	Zone agricole – Secteur d'activité de classification
	AI	Zone agricole inconducible.
	AS	Secteur agricole où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	Alt	Secteur agricole où seules les constructions de type annexe sont autorisées.
	AS	Zone agricole préservée au regard des enjeux environnementaux.
	NA	Zone naturelle. La zone permet l'entretien modéré des habitats isolés qui s'y trouvent.
N	NA	Zone dédiée à la construction d'édifices pour animaux non agricoles.
	NEm	Zone d'espaces verts.
	NC	Zone cultivable.
	NE	Zone d'équipements publics isolés.
	NF	Forêt et bois.
	NFC	Secteur naturel forestier où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	NHA	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHB	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHF	Terminis fertiles.
	NHX	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières
Zones Naturelles	NV	Espaces verts urbains / futaie verte. Zone ou seuls les aménagements publics (parcs de jeux) sont autorisés.
	NJ	Zone de jardins situés en bord de propriété. Cette zone permet la construction d'aires de jardins. Elle ne traite pas la construction de clôture.
	NJP	Jardins partagés / abeilles / jardins d'ours.
	NR	Zone à préserver que l'aménagement d'aire de stationnement.
	NPa	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive à enjeu environnemental.
	NLA	Temps militaires.
	NS	Zones sauvagérées où l'évolution des constructions et le changement de destination sont interdits pour des raisons techniques ou sanitaires (pollution, nuisances, réseaux insuffisant, etc.).
	ND	Zone naturelle à fort enjeu environnemental.
	NT	Activités touristiques en zone naturelle.
	NTI	Secteur du Fort Polissier.
Naturels	NTS	Secteur de la salle de spectacles de Bainsville-sur-Madon.
	NV	Zone de vergers.
	NA	Activités économiques isolées à vocation animale.
Naturels	NA	Activités économiques isolées à besoin particulier.
	NCP	Activités économiques isolées n'ayant aucune possibilité.

